Politique sur l'Effet de Levier et la Marge

I. Introduction

Capital Com Group Ltd (la « **Société** », « **nous** », « **Capital Com** ») est une Société d'Investissement Chypriote (la « **SIC** ») réglementée par la Cyprus Securities and Exchange Commission (la « **CySEC** ») pour la fourniture de services d'investissement et auxiliaires sous le numéro de licence 463/25 et enregistrée en République de Chypre. Le siège social de la société est situé au 66 Christaki Kranou, 7e étage, City Tower, 4042, Germasogeia, Limassol, Chypre.

II. Objectif et cadre juridique

La présente Politique de levier et de marge (la « **Politique** ») définit les niveaux de levier et de marge ainsi que les procédures applicables aux transactions sur Contrats pour Différence (les « **CFD** ») entre la Société et ses clients, sur la base des exigences fixées par :

- La Partie 2 de la Loi sur les services et activités d'investissement et les marchés réglementés 87(I)/2017 en vigueur (la « **Loi 87(I)/2017** ») en ce qui concerne les exigences résultant des sujets de protection des investisseurs ;
- La Directive DI87-09 relative à la restriction sur la commercialisation, la distribution ou la vente de Contrats pour Différence (CFD) aux Clients particuliers.

III. Applicabilité

Cette politique s'applique aux clients de détail. La protection contre le solde négatif et la règle de clôture sur marge seront une option par défaut pour tous les clients professionnels électifs. La Société se réserve le droit de retirer la protection contre le solde négatif et/ou la clôture sur marge, de diminuer l'effet de levier (c'est-à-dire d'augmenter les taux de marge), ou vice versa, pour des comptes spécifiques de clients professionnels électifs, après une

évaluation au cas par cas. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre Politique de Catégorisation des Clients.

IV. Risques encourus

Le trading de CFD est une forme de trading avec effet de levier, hautement spéculatif et complexe, comporte un risque important de perte et ne convient pas à tous les investisseurs. Les CFD figurent parmi les types d'investissement les plus risqués et peuvent entraîner des pertes importantes.

Avant de décider de trader des CFD, un client doit soigneusement examiner ses objectifs d'investissement, son niveau d'expérience et sa tolérance au risque. En tradant des CFD, un client peut subir une perte partielle ou totale de son investissement initial. Les clients doivent être conscients de tous les risques associés au trading de CFD et consulter un conseiller financier indépendant en cas de doute. Les CFD ne conviennent pas au trading « acheter et conserver » ; par conséquent, si un client n'a pas suffisamment de temps pour surveiller régulièrement un tel investissement, il ne devrait pas trader de CFD.

Déclaration spéciale pour les résidents d'Espagne. La Société propose le trading de CFD. Le CFD est un produit complexe et difficile à comprendre. La Commission nationale du marché des valeurs mobilières d'Espagne (la « **Comisión Nacional del Mercado de Valores »** ou « CNMV »**) considère que, de manière générale, les CFD ne sont pas appropriés pour les clients de détail, en raison de leur complexité et des risques encourus. Un CFD est également un produit à effet de levier et les pertes encourues peuvent être supérieures au montant initialement investi. Le montant initialement investi correspond à la marge initiale requise pour ouvrir une position.**

V. Protection contre la clôture sur marge

Le Client doit fournir et maintenir une Marge conformément aux Conditions Générales de la Société pour garantir ses obligations envers la Société. Le Client doit maintenir en tout temps l'exigence de Marge minimale pour les Positions Ouvertes sur son Compte.

La Marge sera payée dans une devise acceptée par la Société et ces dépôts de Marge seront traités comme des fonds du Client conformément aux Conditions Générales de la Société et aux dispositions du cadre juridique. Il est de la responsabilité du Client de comprendre les mécanismes d'exigence de Marge et il convient de se référer au site Web de la Société.

Le Client doit surveiller en continu toutes les Positions Ouvertes sur son Compte afin d'éviter qu'elles ne soient clôturées en raison de fonds insuffisants, compte tenu du fait que la Société n'a aucune obligation d'émettre des appels de marge. La Société s'efforcera de notifier le Client, dès que cela sera raisonnablement possible pour la commodité du Client.

Dans le cas où le Client ne répond pas à un Appel de Marge, la Société se réserve le droit de clôturer immédiatement les Positions Ouvertes du Client au prix actuel du marché et/ou (dans le cas de l'utilisation de la plateforme de trading capital.com) d'annuler les ordres en attente, car les marges sont réservées pour les ordres en attente. Les deux actions sont possibles sans obtenir le consentement du Client.

Lorsque le niveau de marge minimum de 50 % est atteint sur la plateforme de trading Capital Com, les positions et/ou les ordres sont clôturés dans l'ordre suivant jusqu'à ce que l'exigence de marge minimale soit rétablie :

1) tous les ordres en attente sont annulés,

2) Si le Niveau de Marge reste inférieur à 50 %, alors toutes les positions ouvertes perdantes sur des marchés ouverts sont clôturées,

3) Si le Niveau de Marge reste inférieur à 50 %, alors toutes les positions restantes sur des marchés ouverts, y compris les positions couvertes, sont clôturées,

4) Si le Niveau de Marge reste inférieur à 50 %, alors tout le reste est clôturé dès l'ouverture des marchés, y compris les positions couvertes.

Lorsque le niveau de marge minimum de 50 % est atteint, sur la plateforme de trading MT4/MT5, les positions et/ou les ordres sont clôturés un par un, en

commençant par la position ouverte la plus perdante sur des marchés ouverts, y compris les positions couvertes, jusqu'à ce que le niveau de marge dépasse 50 %. Si le niveau de marge reste inférieur à 50 %, les positions restantes seront clôturées une par une, en commençant par la position ouverte la plus perdante, y compris les positions couvertes, dès l'ouverture des marchés.

Lorsqu'un client détient une position avec un ordre Stop Loss Garanti (GSL), le GSL offre une protection par position en garantissant l'exécution au niveau stop choisi par le Client. Cependant, la règle de clôture pour insuffisance de marge au niveau du compte décrite dans la présente section s'opère indépendamment de tout GSL en place. Si le niveau de marge global sur l'ensemble des positions CFD ouvertes sur le compte tombe à 50 % ou moins, la Société peut clôturer une ou plusieurs positions (y compris les positions assorties d'un GSL) avant que le prix de marché n'atteigne le niveau stop GSL. Dans de telles circonstances, la position sera clôturée au prix de marché en vigueur conformément à la séquence de clôture définie ci-dessus, plutôt qu'au niveau stop GSL.

En plus des mécanismes de clôture décrits ci-dessus, lorsqu'un Client détient une position CFD avec un ordre Stop Loss Garanti, la marge réservée pour cette position est le plus élevé des deux montants suivants : (i) la marge de position standard, correspondant à la valeur notionnelle de la position divisée par le ratio de levier applicable ; ou (ii) le montant de la marge GSL, correspondant à la perte maximale au niveau stop choisi par le client, calculée comme la distance entre le prix d'ouverture et le niveau stop multipliée par la taille de la position. Lorsque le montant de la marge GSL est plus élevé, c'est ce montant (et non la marge de position standard) qui est pris en compte dans la marge totale utilisée pour le calcul du Niveau de marge.
Tout manquement de la Société à faire valoir ses droits aux termes des présentes ne sera pas considéré comme une renonciation à ces droits par la Société, et la Société conserve le droit de liquider les Positions Ouvertes du Client en cas de fonds insuffisants sans émettre d'Appel de Marge.

VI. Effet de levier

L'Autorité européenne des marchés financiers (l'« **ESMA** ») et la CySEC ont formellement adopté des mesures concernant la fourniture de CFD.

Limites d'effet de levier à l'ouverture d'une position pour un client de détail, de 30:1 à 2:1, qui varient en fonction de la volatilité de l'actif sous-jacent :

- 30:1 pour les paires de devises majeures ;
- 20:1 pour les paires de devises non majeures, l'or et les indices majeurs;
- 10:1 pour les matières premières autres que l'or et les indices boursiers non majeurs;
- 5:1 pour les actions individuelles et d'autres valeurs de référence;
- 2:1 pour les cryptomonnaies.

Les clients ont la possibilité d'ajuster leur limite de levier à un niveau inférieur à celui du levier maximum indiqué ci-dessus.

Remarques :

- Devises majeures : Paires de devises comprenant deux des devises suivantes : Dollar américain, Euro, Yen japonais, Livre sterling, Dollar canadien ou Franc suisse.
- Devises non majeures : Toutes les autres devises sont considérées comme non majeures.
- Indices majeurs : l'un des indices boursiers suivants : Financial Times Stock Exchange 100 (FTSE 100) ; Cotation Assistée en Continu 40 (CAC 40) ; Deutsche Bourse AG German Stock Index 30 (DAX30) ; Dow Jones Industrial Average (DJIA) ; Standard & Poors 500 (S&P 500); NASDAQ Composite Index (NASDAQ), NASDAQ 100 Index (NASDAQ 100) ; Nikkei Index (Nikkei 225) ; Standard & Poors / Australian Securities Exchange 200 (ASX 200); EURO STOXX 50 Index (EURO STOXX 50) ;
- Indices non majeurs : Tous les autres indices sont considérés comme

non majeurs.

Si, en vertu des exigences légales et réglementaires de certaines juridictions étrangères pertinentes pour les activités de la Société, l'effet de levier maximum pour les clients concernés est plafonné à un niveau inférieur à celui proposé, la Société offrira aux clients concernés l'effet de levier maximum prescrit par les lois et règlements de cette juridiction étrangère (c'est-à-dire appliquera l'effet de levier maximum qui est inférieur à celui proposé, mais limitera une telle application uniquement aux clients concernés).

Veuillez noter que si des résidents d'Espagne ou de Pologne décident de trader, un ensemble de règles et procédures supplémentaires deviendra applicable. Des règles et procédures supplémentaires sont disponibles aux sections 12 et 20 des Conditions Générales de la Société.

VII. Ratios d'Effet de Levier et de Marge.

Les ratios d'effet de levier et de marge par actif sous-jacent dépendent de la performance historique, de la volatilité, de la liquidité, de la capitalisation boursière et d'autres caractéristiques de l'actif sous-jacent. Les ratios refléteront également la solidité financière et l'appétit pour le risque de la Société, le climat économique général et prendront en compte les exigences de marge imposées par ses fournisseurs de liquidités. Les limitations réglementaires applicables aux taux de marge seront prises en compte et respectées par la Société en tout temps.

Important : La Société se réserve le droit de diminuer l'effet de levier (c'est-à-dire d'augmenter les taux de marge) pour des instruments financiers spécifiques, en fonction des conditions de marché en vigueur. Lorsque cela est possible, la Société informera ses clients de ces changements avec un préavis de trois jours ouvrables, afin de leur permettre de prendre les mesures appropriées. Les changements de taux peuvent être causés par :

(a) la publication attendue d'annonces majeures (élections, référendums) ;

(b) les périodes de faible liquidité sur les marchés (saison des vacances) ;
(c) les périodes de volatilité anormale des marchés ; ou
(d) toute autre situation qui, à la seule discrétion de la Société, justifie un changement.

En outre, la Société se réserve le droit de diminuer l'effet de levier (c'est-à-dire d'augmenter les taux de marge) pour des comptes clients spécifiques, après une évaluation au cas par cas. La Société peut exercer ce droit à sa seule discrétion dans les cas où le style de trading de comptes spécifiques justifie un tel changement, ou dans les cas où un compte client dépasse les limites de risque acceptables de la Société. La Société informera le client d'un tel changement.

VIII. Protection contre le Solde Négatif

Il est possible que des mouvements de marché défavorables entraînent pour les clients de la Société des pertes supérieures au solde de leur compte. Dans ce cas, la Société supportera les conséquences négatives de tels événements défavorables affectant les clients de détail, et les pertes de ces clients seront limitées à **leur** solde de compte **actuel**. Pour plus d'informations, veuillez vous référer aux Conditions Générales.

IX. Mises à jour de la politique

La Société se réserve le droit de réviser et/ou de modifier la présente Politique et ses modalités de temps à autre. La présente Politique fait l'objet d'un réexamen au moins annuel, et des révisions seront effectuées si nécessaire. En cas de modification substantielle de la présente Politique, les Clients actifs seront informés conformément aux Conditions Générales de la Société.

Annexe 1 - Définitions

"**Disponible**" désignera les fonds disponibles pour ouvrir de nouvelles positions.

"**Liquidités requises**" désignera le montant d'argent nécessaire pour ouvrir et maintenir une position. Il est dérivé par :

Liquidités requises = (Volume * Prix de l'instrument sous-jacent) / Effet de levier

ou

Liquidités requises = (Volume * Prix de l'instrument sous-jacent) * Taux de marge

Le montant de liquidités requis fluctue avec les variations de prix de l'actif sous-jacent.

« **CFD** » désigne les Contrats pour Différence.

« **SIC** » désigne une Société d'Investissement Chypriote.

« **Client** » ou « **vous** » désigne la personne physique ou morale, le groupement de personnes ou l'ensemble d'actifs dépourvu de personnalité juridique qui est client de Capital Com.

La « **Clôture sur Marge** » intervient lorsque le Niveau de Marge du client est égal ou inférieur à 50 %, et que la Société décide d'exercer son droit de liquider progressivement les positions ouvertes du client, sous réserve de la Clause V ci-dessus.

Si un mouvement soudain du marché fait chuter le Niveau de Marge d'un niveau supérieur à 100 % à un niveau inférieur à 50 %, la Société peut liquider les positions ouvertes du client sans lui envoyer de notification indiquant que son Niveau de Marge est égal ou inférieur à 100 %.

« **CNMV** » ou « **Comisión Nacional del Mercado de Valores** » désigne la Commission nationale du marché des valeurs mobilières d'Espagne.

« **Société** » ou « **nous** » ou « **Capital Com** » désigne Capital Com Group Ltd.

« **Cyprus Securities and Exchange Commission** » ou la « **Commission** » ou la « **CySEC** » désigne la Cyprus Securities and Exchange Commission.

"**ESMA**" désignera l'European Securities and Markets Authority.

« **Capitaux propres** » désignera la somme des fonds nets investis plus le profit & la perte réalisés plus le profit & la perte non réalisés plus/moins toute autre transaction en espèces.

« Frais GSL » désigne les frais appliqués lorsqu'un ordre stop loss garanti est déclenché et exécuté, en tant que coût de la garantie d'exécution. Les Frais GSL sont distincts du montant de la marge GSL : le montant de la marge GSL est réservé sur le compte du client au moment où le GSL est placé et fait partie du calcul de la Marge ; les Frais GSL eux-mêmes sont facturés au moment du déclenchement.

« **Effet de levier** » désigne le rapport indiquant combien de fois le pouvoir d'achat d'un dépôt est augmenté. Par exemple, un effet de levier de 1:30 signifie que pour un dépôt de 1 000 $, vous pouvez ouvrir des transactions d'une valeur maximale de 30 000 $ (1000 x 30).

« **Loi 87(I)/2017** » désigne la Loi de 2017 sur les services et activités d'investissement et les marchés réglementés.

« **Trading avec Effet de Levier** » ou « **Trading sur Marge** » signifie que le client peut trader des montants significativement plus élevés que son dépôt.

« **Marge** » désigne la somme des Liquidités Requises pour toutes les positions ouvertes et les ordres en attente. Pour les positions assorties d'un ordre Stop Loss Garanti, les Liquidités Requises pour cette position correspondent au

montant le plus élevé entre la marge de position standard basée sur l'effet de levier ou le montant de la marge GSL, comme décrit à la Section V de la présente Politique.

« **Appel de Marge** » intervient lorsque le Niveau de Marge du client est égal ou inférieur à 100 % et que la Société envoie à son client une notification lui indiquant qu'il doit soit supprimer des ordres en attente pour libérer de la marge, soit clôturer certaines positions, soit déposer plus de fonds sur son compte pour maintenir les positions concernées ouvertes.

"**Niveau de marge**" désigne le pourcentage dérivé par : Niveau de marge = Capitaux propres / Marge.

« **Taux de Marge** » désigne le ratio entre le montant d'argent nécessaire pour ouvrir une position et l'exposition réelle au marché de cette position.